

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/1c9e73142955cd0ee3ed750c>

Date d'obtention : 2020-10-15 23:13:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les trois premières étapes de la méthode Sexto instaurent les bases de ce qui nous guidera plus loin dans nos interventions.

Dans un premier temps, il faut recueillir les propos de la personne qui est l'auteur du signalement et à la personne directement concernée, c'est-à-dire la victime. Il faut démontrer que nous la/les supporterons et que préserver l'intégrité de la victime est notre priorité.

Par la suite, la deuxième étape nous permettra d'évaluer la situation. Sans porter de jugement, les outils de la méthode Sexto permettent d'analyser la véracité des propos, l'ampleur de la situation, la situation initiale, les intentions et la portée des gestes ensuite posés.

Lors de la troisième étape, nous devons vérifier s'il y a d'autres gens d'impliquer. Si oui, il faut les rencontrer en seul à seul et utiliser la grille d'évaluation d'incident. L'intégrité et l'estime de la victime devront être mises de l'avant lors des rencontres auprès des différentes personnes impliquées. Notre but est de rétablir la vie privée de celle-ci. S'assurer de la collaboration des personnes pour éviter d'ébruiter la situation.

Par la suite, à la quatrième étape nous rencontrons l'instigateur de cet événement pour obtenir sa version des faits. L'identité des témoins qui nous ont fourni des informations doit être préservée. Les propos recueillis ici auprès de l'instigateur nous permettra de vérifier si nous avons à faire à un geste impulsif ou un acte malveillant.

Par la suite, deux chemins s'offrent aux intervenants en fonction de l'intention de l'instigateur. Mais en tout temps, il faut se souvenir de préserver l'intégrité de la victime, et de s'assurer de stopper le plus rapidement la possibilité de diffusion de matériel en confisquant les appareils. Ainsi on pourra mieux rassurer la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il peut s'avérer être complexe de faire les bonnes interventions même malgré les meilleures intentions étant donné le nombre d'acteurs impliqués parfois nombreux. Les intervenants scolaires ont un rôle à respecter et doivent demeurer dans les limites de leur institution. La collaboration avec le service de police et le DPCP est primordial mais afin d'être efficace chacun doit savoir ce qu'il a à faire.

Comme c'est le but de préserver l'intégrité de la victime qui guide les grands principes de la trousse Sexto, il aurait pu être facile de croire à priori qu'elle ne s'appliquait qu'en cas de pornographie juvénile. Toutefois comme remarqué dans l'une des trois mises en situation, même si la photo ne comporte pas de matériel illégal, si la victime est préoccupée par ce qui pourrait découler du partage de photos, il est possible d'intervenir quand même.

Ne pas oublier que même si dans un premier temps le partage de photo s'avérait consentant, il se peut que la situation tourne autrement et ce rapidement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, probablement l'étape où l'on doit rencontrer l'instigateur. Parce que dans un premier temps on veut s'assurer d'avoir les vraies informations et être certain qu'il/elle n'essaie pas de nier ou éviter la situation. Il ne faut pas non plus oublier de confisquer le matériel électronique qui pourrait permettre la diffusion des images. C'est une étape cruciale qui a un impact majeur sur la suite des choses. Il est assurément difficile de récupérer ou effacer ce qui a déjà été diffusé, assurons nous alors d'éviter qu'il y en ait davantage.

Sur le plan plus émotionnel, face à l'instigateur, selon ses intentions, il est clair que si l'on fait face à un acte de malveillance, demeurer neutre et accueillant sera un plus grand défi. À ce stade, c'est certain que l'on désire que justice soit rendue et que la personne apprenne qu'elle a posé un geste portant atteinte à autrui. Il pourrait être difficile pour certains intervenants de ne pas s'investir émotionnellement à travers le processus.